

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
13 octobre 2023

---

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° I-2973

présenté par  
M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National  
-----

**ARTICLE 15**

Après l’alinéa 51, insérer l’alinéa suivant :

« 3° Lorsque l’exploitant, pour l’exploitation des infrastructures de transport de longue distance, est signataire d’un contrat de concession mentionné à l’article L. 1121-1 du code de la commande publique, et que le niveau d’investissement prévu au contrat n’est pas respecté, le taux est porté à 15 %. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose de relever à 15 % le taux de la taxe, pour les concessionnaires n’ayant pas rempli leurs obligations contractuelles pour le niveau d’investissement.